Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **38 (1909)**

Heft 2

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tocratiques. A son avis, les aristocraties sont par essence cosmopolites ; elles se copient servilement les unes les autres, s'empruntant leurs coutumes et leurs modes : grave défaut que l'auteur ne rencontre pas dans l'esthétique rurale, fille de la race et du sol. Toute son admiration va aux chalets égrenés le long de nos montagnes ; il écoute avec plaisir les sonnailles des troupeaux, répétant sans cesse le refrain de leur alpestre chanson. Il célèbre aussi les vieilles fermes aux toits immenses, dont les portes sont ceintes de pieuses devises, les fenêtres ourlées de géraniums rouges, tandis qu'aux balcons de bois ajourés sont suspendues en guirlandes les récoltes d'oignons blancs. Plus bas, sur des étagères, s'aligne la théorie des potirons dorés. Le tout redit l'aisance solide du ménage et la joie de vivre dans la maison ancestrale. Sur le seuil de la porte, la maîtresse de la maison étale peut-être, les mains sur les hanches, les agréments de son costume ; elle porte un bonnet à dentelles, le fichu de toile légère, le tablier en tissu quadrillé qui remplit la main et dont la trame résistante est faite pour durer. La mise est simple, mais elle n'en est pas moins révélatrice d'un bien-être qu'on ne trouve pas toujours chez la paysanne vêtue de ce falbalas truqué, dont les bazars innondent le pays et qui a des airs de pauvreté honteuse.

Ces quelques détails, que j'ai eu le seul mérite de coordonner, montrent suffisamment, me semble-t-il, les richesses de description idyllique, que contient le volume de M. de Montenach. Il serait facile d'en tirer bien d'autres, épars ici et là dans l'ouvrage, plus remarquables encore peut-être et dont l'ensemble formerait une copieuse gerbe de pensées littéraires, d'heureuses expressions et de poétiques images. La prose de M. Georges de Montenach est, parfois, souvent même, celle d'un homme éloquent, pour lequel la langue française a très peu de mystères et dont le verbe fleuri charrie volontiers des paillettes d'or.

Dr JULIEN FAVRE.

Chronique scolaire

France. — La cour d'appel de Dijon a rendu son arrêt dans le procès intenté par un père de famille à l'instituteur Morizot, qui avait tenu en classe des propos contraires à la neutralité scolaire, au patriotisme et à la plus simple décence.

Voici, en substance, les propos que ce fameux éducateur de l'enfance a prononcé en classe en présence de ses élèves : Les soldats français sont des voyous et des lâches... Les Allemands ont bien fait, en 1870, de tuer les enfants au berceau... Ceux qui croient en Dieu sont des imbéciles... Il ne faut pas se confesser au curé, mais à ceux à qui on a fait tort... Le bon Dieu, c'est un porte-monnaie bien garni... Il n'y a pas de différence entre l'homme et la vache.

La cour a bien voulu admettre certaines circonstances atténuantes, en vue de réduire le montant des dommages-intérêts réclamés par le plaignant, M. Girodet, parce que Morizot, « s'il est d'une valeur professionnelle discutable, n'a jamais donné lieu à un reproche sérieux relativement à ses mœurs, ni à sa conduite. »

La cour a condamné l'instituteur Morizot à payer à Girodet la somme de deux cents francs, à titre de dommages-intérêts et à supporter tous les frais de l'instance.

Fribourg. — Les cours de première année de la section allemande de l'Ecole normale ont été ouverts le 4 janvier. La jeune section compte 5 élèves, dont 4 sont aspirants instituteurs.

Nomination. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Henri Baudère, à Villargiroud, instituteur à Montbovon.

AVIS

Les institutrices et instituteurs qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge prévues à l'art. 37 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1908 sont déposées chez les receveurs de districts, où elles peuvent être encaissées.

Fribourg, le 4 janvier 1909.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :
Georges PYTHON.